

## Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2015

Le samedi 12 septembre 2015, salle du Coq, rue du Coq à la Souterraine (23300), les adhérents du Club du Bouvier des Flandres et des Ardennes se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Une feuille de présence a été établie et dûment signée par les adhérents présents en leur nom propre. Il y avait 25 présents sur les 296 adhérents autorisés à voter.

M Bernard Lagnié, en sa qualité de président du Club du Bouvier des Flandres et des Ardennes, préside l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le secrétariat est assuré par Mme Annie Lombardi en sa qualité de secrétaire générale du club du Bouvier des Flandres et des Ardennes.

Les autres membres du comité présents à cette Assemblée Générale Extraordinaire étaient : Mesdames Michèle Gaulier – Corinne Jessin - Christiane Lagnié – Liliane Obert - Michèle Serpaggi – ainsi que Messieurs Jean –François Kranklader – Claude Lefranc et Thierry Lhote –

Cette Assemblée Générale extraordinaire fait suite à l'Assemblée Générale Ordinaire qui avait lieu dans cette même salle. Le président déclare L'Assemblée Générale Ordinaire close, Il est 19h30.

Il relit l'article 20 des statuts du club

« Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée du ¼ au moins des sociétaires.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les conditions prévues à l'article précédent pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Ses délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ».

Nous sommes 25 adhérents présents. Nous ne sommes pas le ¼ des inscrits nous ne pouvons donc pas tenir une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le président déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire close à 19h32 et à 19h34 ouvre une Assemblée Générale Ordinaire pour ratifier le nouvel article 16bis de nos statuts.

Il lit l'article 16bis des statuts du Club concernant la Procédure de consultation d'urgence

« En cas d'urgence, à titre exceptionnel et lorsque la prochaine réunion du Comité ne peut se tenir valablement avant moins de 45 jours, le président peut consulter les membres du Comité par lettre recommandée avec accusé de réception. Ceux-ci disposent d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre de saisie pour faire parvenir leurs objections au Président. La décision est acquise si aucun des membre ne fait connaître une opposition dans les 15 jours »

Et propose l'Article 16bis modifié

« En cas d'urgence, à titre exceptionnel et lorsque la prochaine réunion du Comité ne peut se tenir valablement avant moins de 45 jours, le président peut consulter les membres du Comité **par courrier électronique avec confirmation de lecture**. Ceux-ci disposent d'un délai de 7 jours à compter de la réception **du courrier électronique** pour faire parvenir leurs objections au Président. La décision est acquise en **cas de non réponse ou à la majorité des réponses** ».

Les modifications de l'article 16bis sont approuvées à l'unanimité (25 votes pour). L'ensemble des modifications sera consignée dans les nouveaux statuts qui seront joints au présent compte rendu.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et la secrétaire.

La secrétaire  
Annie Lombardi



Le Président  
Bernard Lagnié



## Concours Général Agricole 2016, *Salon de l'agriculture*

**(CH) GABIN de la Plaine des Flandres appartenant à Luc Clémence**

a obtenu un 2ème prix au Concours Général Agricole du Salon de l'agriculture le 29 février 2016 à Paris

Juges : Mme DESSERNE, Mrs LARIVE et Dr BALZER

Félicitations au chien et au maître !